



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Garde des enfants

Question écrite n° 5878

### Texte de la question

M Martin Malvy appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur les modifications intervenues en ce qui concerne l'attribution par les caisses d'allocations familiales des prestations de service « accueil des enfants » aux crèches parentales. La prestation de service était calculée jusqu'à présent sur la base de 30 p 100 du prix plafond fixe par la CNAF (soit : 113,92 francs en 1988) et son montant était forfaitaire quel que soit le prix de revient des crèches. Désormais le montant ne sera plus forfaitaire, ce qui va entraîner un manque à gagner dont l'importance sera proportionnelle à la différence entre le prix plafond fixe par la CNAF et le prix de revient réel des crèches. Il lui demande quelles mesures il peut prendre en faveur des crèches parentales pour pallier les conséquences de cette modification.

### Texte de la réponse

Reponse. - La réforme des prestations de service pour l'accueil des enfants a été organisée en 1988 afin de simplifier le système existant et d'assouplir le champ d'application des prestations de service. Désormais, le montant de la prestation de service pour l'accueil des enfants n'est plus forfaitaire mais est calculé sur la base de 30 p 100 du prix plafond fixe par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). D'après les études qui ont été faites, dans la majorité des cas, les crèches parentales ne se trouveront pas pénalisées par l'application de cette nouvelle mesure. En effet, le prix réel pratiqué par les crèches se situe à un niveau supérieur à celui du prix plafond décidé par la CNAF. D'autre part, cette mesure n'a été appliquée en 1988 que dans le cadre de la signature des contrats enfance. Dans tous les autres cas, la date d'application a été repoussée en 1989, ce qui a pu permettre à certaines crèches parentales de s'adapter à ce nouveau calcul.

### Données clés

**Auteur :** [M. Malvy Martin](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5878

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** famille

**Ministère attributaire :** famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 1988, page 3392